



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 27 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014010-0014 - Arrêté n ° 2014/ DT75/065 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole Danhier de masso- kinésithérapie 8 rue Hélène - 75017 PARIS	1
Arrêté N °2014010-0015 - Arrêté n ° 2014/ DT75/066 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole Danhier de masso- kinésithérapie 8 rue Hélène - 75017 PARIS	6
Arrêté N °2014034-0010 - Arrêté n ° 2014/ DT75/067 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10	10
Arrêté N °2014034-0011 - Arrêté n ° 2014/ DT75/068 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14	14
Arrêté N °2014034-0012 - Arrêté n ° 2014/ DT75/069 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- soignants Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14	18
Arrêté N °2014044-0011 - Arrêté n ° 2014/ DT75/063 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13	22
Arrêté N °2014044-0012 - Arrêté n ° 2014/ DT75/064 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13	27
Décision N °2014048-0002 - Décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social	32
Décision N °2014048-0003 - Décision autorisation de prélèvement de frais de siège social	34

## 75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014043-0002 - Arrêté 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité technique (CT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris	36
Arrêté N °2014043-0003 - Arrêté n ° 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris	40
Arrêté N °2014048-0004 - arrêté modifiant arrêté n °2013-79-6 du 20 mars 2013 et nommant 2 nouveaux membres au CDJSVA (formation agrément)	44

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014041-0007 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE AED AUTONOMIE 91.92.93.94.95.77.78	47
--	----

Arrêté N °2014048-0001 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE O2 KID OUEST	50
Arrêté N °2014048-0005 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE O2 KID PARIS EST 75.93	53
Autre N °2014044-0013 - Récépissé de déclaration SAP 504769415 - VIVAD VIVRE A DOMICILE- AIDE A LA PERSONNE	56
Autre N °2014045-0007 - Récépissé de déclaration SAP 792325169 - AMIROUCHE Fatma	58
Autre N °2014045-0008 - Récépissé de déclaration SAP 799928882 - AXAM SERVICES	60
Autre N °2014045-0009 - Récépissé de déclaration SAP 514790187 - BOTTE Jean-Marc (CLICOCILA)	62

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision N °2014048-0006 - Décision CDAC 75-2014-065 relative à l'extension d'un commerce alimentaire	64
Décision N °2014048-0007 - décision CDAC 75-2014-066 relative à la création d'un commerce à prédominance alimentaire	67
Décision N °2014048-0008 - Décision CDAC 75-2014-067 relative à l'extension d'un ensemble commercial	70
Décision N °2014048-0009 - Décision CDAC 75-2014-068 relative à la modification substantielle d'un ensemble commercial	73
Décision N °2014048-0010 - Décision CDAC 75-2014-069 relative à l'extension du cinéma UGC Gobelins	76

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014003-0001 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 03/01/2014	79
Arrêté N °2014045-0006 - Arrêté DTPP 2014-107 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise "DOM POGRZEBOWY"	86
Arrêté N °2014049-0001 - Arrêté 2014-00143 réglementant à titre provisoire, la circulation générale sur le quai d'Austerlitz à Paris 13ème	88
Autre N °2014045-0005 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 04 décembre 2013.	91

## **Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2014042-0013 - Arrêté autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e	102
Arrêté N °2014042-0014 - Arrêté autorisant l'abattage de 7 arbres situés sur le site classé des allées de l'avenue Foch - Paris 16e	104
Arrêté N °2014042-0015 - Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres situés sur le site classé des allées de l'avenue Foch - Paris 16e	106
Arrêté N °2014042-0016 - Arrêté autorisant la modification ponctuelle de luminaires avenue Villars - Paris 7e	108
Arrêté N °2014042-0017 - Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres situés sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e	110







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014010-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 10 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/065 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole Danhier de masso- kinésithérapie 8 rue Hélène - 75017 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/065 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie  
Ecole Danhier de masso-kinésithérapie  
8 rue Hélène – 75017 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-288 du 30 juin 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 64 places par promotion dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'institut de formation de l'école Danhier à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 08-100 du 23 octobre 2008 donnant agrément à Monsieur Bruno CHAMPION, en qualité de directeur de l'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'Ecole Supérieur de Masseurs Kinésithérapeutes et Pédicures ;

Vu les résultats des élections du 19 décembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie ;

Vu les résultats des élections du 19 décembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Monsieur Bruno CHAMPION
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Madame Loëtitia DANHIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Johann VAN MILTENBURG
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Yves BEDEL
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université : Néant
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD



**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Nicolas BLANDIN

Titulaire : Monsieur Ange GIANNESINI

Suppléant : Monsieur Ludovic JAMAUD

Suppléante : Madame Sarah MEUNIER

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Laure DE MADRE

Titulaire : Madame Laura BASSEMOULIN

Suppléante : Madame Elisabeth BOURDIN

Suppléant : Monsieur Florian CHATENIET

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Anthony GOULIAN

Titulaire : Monsieur Dimitri MASSOTEAU

Suppléante : Monsieur Julien COURTOIS

Suppléante : Madame Laure SAINT-MARTIN

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Brigitte JANIN

Titulaire : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléante : Madame Catherine XAVIER

Suppléante : Madame Claire FAY

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame le docteur Marie-Fazia BOUGHENOU

Titulaire : Madame Françoise BIZOUARD

Suppléante : Madame Anne-Marie CHEVALIER

Suppléante : Madame Carole LEFEBVRE

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Bertrand BOVE

Titulaire : Madame Elisabeth ANTONELLO

Suppléant : Monsieur Philippe GONDELMANN

Suppléant : Monsieur Yann MAUPIN

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014010-0015**

**signé par  
Autres signataires**

**le 10 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/066 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole Danhier de masso- kinésithérapie 8 rue Hélène - 75017 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/066 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie  
Ecole Danhier de masso-kinésithérapie  
8 rue Hélène – 75017 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-288 du 30 juin 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 64 places par promotion dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'institut de formation de l'école Danhier à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 08-100 du 23 octobre 2008 donnant agrément à Monsieur Bruno CHAMPION, en qualité de directeur de l'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'Ecole Supérieur de Masseurs Kinésithérapeutes et Pédicures ;

Vu les résultats des élections du 30 septembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie ;

Vu les résultats des élections du 19 décembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Ecole Danhier de Masso-kinésithérapie est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Monsieur Bruno CHAMPION
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Loëtitia DANHIER
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Madame le docteur Marie-Fazia BOUGHENOU
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique : Monsieur Yves BEDEL, Hôpital Saint Jean des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

#### **A. Représentants des enseignants tirés au sort :**

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Jérôme PRIGENT, cadre de santé responsable pédagogique

Suppléant : Madame Catherine XAVIER, cadre de santé

**B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Ange GIANNESSINI

Suppléant : Madame Sarah MEUNIER

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Laure DE MADRE

Suppléant : Madame Elisabeth BOURDIN

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Dimitri MASSOTEAU

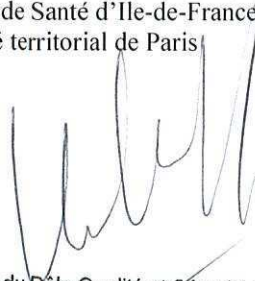
Suppléant : Madame Laure SAINT-MARTIN

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé d’Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014034-0010**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/067 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/067 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants  
rattaché à l'hôpital Saint-Louis  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 30 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 23 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;



Vu les résultats des élections en date du 28 janvier 2014 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Considérant que Monsieur Christophe HOUZE, est nommé en qualité de directeur de l'institut de formation comprenant la section de formation d'aides-soignants de l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Monsieur Christophe HOUZE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Emmanuel RAISON

### **Membres élus :**

#### **A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Nadine ROUSSEL

Suppléant : Madame Annick BARON

#### **B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Stéphanie BERTHELOT – Hôpital Saint-Louis  
sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléante : Madame Sandra NICAR – Hôpital Saint-Louis  
sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

**C- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

**D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur Lucas NEDELLEC

Titulaire : Monsieur Nasreddine BATEOUI

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

**E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Florence KANIA ou Madame Carole KOHLER

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 03 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014034-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/068 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/068 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants  
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph  
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, en qualité de directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 11-297 du 5 juillet 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places dans la section de formation d'aides-soignants à l'institut de formation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris (14<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 25 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Considérant que Madame Isabelle BOUYSSOU, est nommée en qualité de directrice de l'institut de formation comprenant la section de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée comme suit :

### Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE ou Madame Martine BURFIN

### Membres élus :

#### **A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Isabelle LORMEAU

Suppléant : Madame Marie-Jeanne POMMIER

#### **B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Linda PAULE, service de Neurologie du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Valérie CHAMPLAIN, service de Médecine – Chirurgie Vasculaire du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

**C- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

**D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame Roukia ACHIRAFI

Titulaire : Madame Inès BENDRA

Suppléant : Monsieur Benoît LEVASSEUR

Suppléant : Madame Sofia BADAOU

**E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Catherine GIRARD

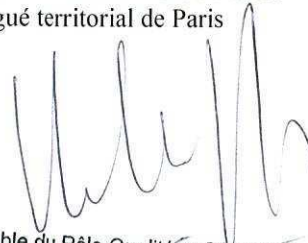
**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 03 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris





Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014034-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/069 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- soignants Groupe Hospitalier Paris Saint- Joseph 185 rue Losserand - 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/069 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants  
Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph  
185 rue Losserand – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 07-47 du 9 juillet 2007 donnant agrément à Madame Isabelle BOUYSSOU, en qualité de directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers au Centre Hospitalier - Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14;

Vu l'arrêté régional n° 11-297 du 5 juillet 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places dans la section de formation d'aides-soignants à l'institut de formation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph à Paris (14<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 25 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;



Considérant que Madame Isabelle BOUYSSOU, est nommée en qualité de directrice de l'institut de formation comprenant la section de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph – 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Madame Isabelle BOUYSSOU
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :  
Monsieur Jean-Patrick LAJONCHERE ou Madame Martine BURFIN

### **A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Isabelle LORMEAU

Suppléant : Madame Marie-Jeanne POMMIER

### **B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Linda PAULE, service de Neurologie du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

Suppléante : Madame Valérie CHAMPLAIN, service de Médecine – Chirurgie Vasculaire du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185 rue Raymond Losserand – 75674 PARIS Cedex 14

**Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Roukia ACHIRAFI

Suppléant : Madame Inès BENDRA

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 03 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé d’Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

SV



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014044-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 13 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/063 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/063 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical  
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière  
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4352-1 et suivants, et D4352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu le décret n° 96-741 modifié du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 08-55 du 28 mai 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de 80 places dans la section de formation de Technicien en Analyses Biomédicales de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Hôpital de la Pitié Salpêtrière - 47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2013 / 12 0007 du 20 décembre 2013 de la Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris notifiant que Madame Nadine MALAVERGNE, assure la direction de l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical. La secrétaire générale et le directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris assureront l'exécution du présent arrêté qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections de mars 2012 et du 22 octobre 2012 et de novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Vu les résultats des élections du 12 novembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical – du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical – du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical :  
Madame Nadine MALAVERGNE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur Marc DELPECH
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :  
Madame Béatrice MOUGNE
- Un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Christophe GARNIER – Centre de Pathologie sis 19 rue de Passy – 75016 PARIS

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Elodie ESTEVES

Titulaire : Monsieur Edouard DE SOUSA CUNHA

Suppléant : Monsieur Kévin SUN

Suppléant : Madame Amélie PETIT

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Sandra BIYIHA

Titulaire : Monsieur Quentin BOUVIER

Suppléant : Madame Coraline SANDRI

Suppléant : Madame Maëva MORANDAIS

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Mélanie NICOLAS

Titulaire : Monsieur Adrien URKIA

Suppléant : Madame Camille HAMEURY

Suppléant : Madame Elodie GROIZARD

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical :

Titulaire : Madame Christine PARFAIT

Titulaire : Madame Catherine BRUNEL

Suppléant : Madame Danielle MARTEL  
Suppléant : Madame Marie-José BERTON

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale ou un pharmacien biologiste :

Titulaire : Madame Agnès GAUTHERET-DEJEAN, médecin  
Titulaire : Madame Isabelle MARTIN-TOUTAIN, médecin

Suppléant : Madame Claire DEBACK, médecin  
Suppléant : Madame Nathalie SCHNEPF, médecin

**C. Deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage :**

Titulaire : Madame Armelle PINEIRO, Cadre – Service d'Anatomie et Cytologie Pathologie – Hôpital Lariboisière  
Titulaire : Monsieur Stéphane LORENDEAU, Cadre – Service de Biochimie – Toxicologie – Hôpital Raymond Poincaré

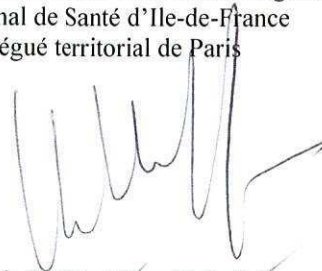
Suppléante : Madame Pascal CHOUVEL, Cadre – Service de Bactériologie – Hygiène – Hôpital Pitié-Salpêtrière – Charles Foix  
Suppléante : Madame Catherine DOREL, Cadre – Service d'Hématologie Biologique – Hôpital Bicêtre

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014044-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 13 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/064 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13



Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/064 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical  
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière  
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4352-1 et suivants, et D4352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu le décret n° 96-741 modifié du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 08-55 du 28 mai 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de 80 places dans la section de formation de Technicien en Analyses Biomédicales de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Hôpital de la Pitié Salpêtrière - 47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2013 / 12 0007 du 20 décembre 2013 de la Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris notifiant que Madame Nadine MALAVERGNE, assure la direction de l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical. La secrétaire générale et le directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris assureront l'exécution du présent arrêté qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections de mars 2012 et du 22 octobre 2012 et de novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Vu les résultats des élections du 12 novembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical – du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical – du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical :  
Madame Nadine MALAVERGNE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique** :

#### **A. Représentants des enseignants** :

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Catherine BRUNEL

Suppléante : Madame Christine PARFAIT

Un enseignant tiré au sort parmi les deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Isabelle MARTIN-TOUTAIN

Suppléant : Madame Agnès GAUTHERET-DEJEAN

**B. Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur Stéphane LORENDEAU

Suppléante : Madame Armelle PINEIRO

**C. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Elodie ESTEVES

Suppléant : Monsieur Edouard DE SOUSA CUNHA

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Quentin BOUVIER

Suppléant : Madame Sandra BIYIHA

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Adrien URKIA

Suppléant : Madame Mélanie NICOLAS

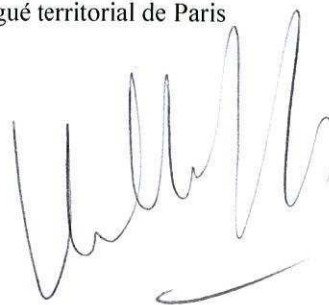
**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 FEV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régional de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

9/0



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0002**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision d'autorisation de prélèvement de frais  
de siège social

**Décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-FRANCE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7 paragraphe VI, et R 314-87 à R 314-94) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'un renouvellement d'autorisation de prélever des frais de siège social ;

Vu la demande du 8 mars 2013 de renouvellement pour cinq ans d'autorisation de prélever des frais de siège social de l'Association « AURORE » sise 34, boulevard Sébastopol, Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les avis recueillis conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné auprès des autorités de tarification en charge du suivi et du contrôle des établissements gérés par l'Association « AURORE » ;

Sur le rapport d'instruction de la déléguée territoriale de Paris ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de frais de siège demandée par l'association « AURORE » est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le montant de « classe 6 brute » des frais de siège retenus s'élève à 1 551 108 €.

Article 3 :

Le montant total de quotes-parts à retenir pour les établissements relevant du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dont elle assure la gestion, sont déterminées, pour 5 ans conformément à l'article R 314-93 du code précité, sous la forme pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés de **3,185%** (hors frais de siège et charges non pérennes).

Article 4 :

Les augmentations consécutives à la présente autorisation doivent être couvertes prioritairement par redéploiement de crédits dans le cadre des budgets alloués.

Article 5 :

La présente autorisation est valable pour 5 ans.

Article 6 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2014

P/ le directeur de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0003**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision autorisation de prélèvement de frais  
de siège social

Délégation Territoriale PARIS

**Décision d'autorisation de prélèvement de frais de siège social**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-FRANCE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7 paragraphe VI, et R 314-87 à R 314-94) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'un renouvellement d'autorisation de prélever des frais de siège social ;

Vu la demande du 8 mars 2013 de renouvellement pour cinq ans d'autorisation de prélever des frais de siège social de l'Association « AFG » sise 8, rue Cépré, Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les avis recueillis conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné auprès des autorités de tarification en charge du suivi et du contrôle des établissements gérés par l'Association « AFG » ;

Sur le rapport d'instruction de la déléguée territoriale de Paris ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de frais de siège demandée par l'association « AFG » est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le montant de « classe 6 brute » des frais de siège retenus s'élève à 689 947 €.

Article 3 :

Le montant total de quotes-parts à retenir pour les établissements relevant du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dont elle assure la gestion, sont déterminées, pour 5 ans conformément à l'article R 314-93 du code précité, sous la forme pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés de **4,320%** (hors frais de siège et charges non pérennes).

Article 4 :

Les augmentations consécutives à la présente autorisation doivent être couvertes prioritairement par redéploiement de crédits dans le cadre des budgets alloués.

Article 5 :

La présente autorisation est valable pour 5 ans.

Article 6 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, **17 FEV. 2014**

P/ le directeur de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014043-0002**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité technique (CT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris



Le Préfet de la région d'Ile de France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité technique (CT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2012-001 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-001 du 15 janvier 2014 portant désignation des membres du comité technique ;

Vu le courrier du 10 février 2014 de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Fonction Publique – modifiant la désignation de l'ensemble de ses représentants du personnel titulaires et suppléants au comité technique de la DDCCS de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant
- Mme la secrétaire générale ou son représentant

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

### Titulaires :

#### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Dominique GUINDEUIL
- Mme Patricia OSGANIAN

#### Pour le syndicat CGT

- Mme Maïté KESSLER
- Non désigné à ce jour

#### Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

### Suppléants :

#### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Béatrice DUREY
- M. Vincent LE CORNO
- M. Patrick MEINIER

#### Pour le syndicat CGT

- Mme Florence LAFLEUR
- Non désigné à ce jour

#### Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- M. Philippe SCHOETTER

## Article 3

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

#### Article 4

L'arrêté n° 2014-001 du 15 janvier 2014 portant désignation des membres du comité technique au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

#### Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 FEV. 2014

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Éric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014043-0003**

**signé par**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

**le 12 Février 2014**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté n ° 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris



Le Préfet de la région d'Ile de France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° 2014-002 du 10 février 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris en date du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté n° 2012-001 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-354-6 du 20 décembre 2010 modifié portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-003 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 portant création d'un comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-001 du 15 janvier 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le courrier du 10 février 2014 de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Fonction Publique – modifiant la désignation de l'ensemble de ses représentants du personnel titulaires et suppléants au comité technique de la DDCS de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant
- Mme la secrétaire générale ou son représentant

### Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

#### Titulaires :

##### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Dominique GUINDEUIL
- Mme Patricia OSGANIAN
- 

##### Pour le syndicat CGT

- Mme Maïté KESSLER
- Non désigné à ce jour

##### Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

#### Suppléants :

##### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Béatrice DUREY
- M. Vincent LE CORNO
- M. Patrick MEINIER

##### Pour le syndicat CGT

- Mme Florence LAFLEUR
- Non désigné à ce jour

##### Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- M. Philippe SCHOETTER

### Article 3

Participent également aux travaux du CHSCT de la DDCS de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié et conformément au règlement intérieur :

- L'assistant de prévention : M. Alexis LALLEMAND,
- L'inspectrice de santé et de sécurité au travail : Mme Bénédicte DESPLACES,
- Le médecin de prévention : Mme le Dr Marie BELVILLE-PARAYRE
- L'assistant de service social : M. Michel FONT
- L'infirmier de prévention : M. Yvan SOQUET-CLERC
- Mme la psychologue du travail : Mme Sonia MANSART

### Article 4

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité

### Article 5

L'arrêté n° 2014-001 du 15 janvier 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

### Article 6

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

1 2 FEV. 2014

Fait à Paris, le

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Éric LAJARGE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014048-0004**

**signé par**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

arrêté modifiant arrêté n °2013-79-6 du 20  
mars 2013 et nommant 2 nouveaux membres  
au CDJSVA (formation agrément)

## ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté n° 2013-79-6 du 20 mars 2013, relatif à la composition du Conseil Départemental de la jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 227-10 et 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'article L. 212-13 du code du sport ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié, pris pour l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 28 et 29 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales inter-ministérielles, et notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-133-1 du 13 mai 2007, relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administratives prévues aux articles L.212-13 du code du sport, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-041-14 du 10 février 2012, portant création et fonctionnement du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-284-1 du 10 octobre 2012, relatif à la composition du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-21-7 du 21 janvier 2013, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-79-6 du 20 mars 2013, modifiant l'arrêté du 10 octobre 2012 relatif à la composition du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris,
- SUR proposition de Monsieur de Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris,

## ARRETE

### Article 1er

L'article 1-III de l'arrêté du 20 mars 2013 susvisé, est modifié comme suit, concernant les 3 derniers alinéas :

« - La Ligue de l'Enseignement

- Monsieur Cédric BLOQUET, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre CHRETIEN-GONI, membre suppléant ».

### Article 2

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police, et accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 Février 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

par délégation, le Directeur départemental  
de la cohésion sociale de Paris

Éric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014041-0007**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 10 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE  
AED AUTONOMIE 91.92.93.94.95.77.78



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris  
Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP792676991**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 4 octobre 2013, par Mademoiselle Fatiha GHADI en qualité de dirigeante de la structure,

Vu la saisine des présidents des conseils généraux de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val de Marne (94), du Val d'Oise (95), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78).

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme AED-AUTONOMIE, dont le siège social est situé 41 rue du Rendez-vous 75012 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 août 2013 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 10 février 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Interprète en langue des signes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 10 février 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014048-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT AGREMENT DE O2  
KID OUEST



**DIRECCTE de la région Ile-de-France**  
**Unité Territoriale de Paris**  
**Arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**  
**N° SAP511220097**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 janvier 2014, par Madame Fabienne LENFANT en qualité de Directrice d'Agence,

Vu l'arrêté du préfet de Paris accordant l'agrément à O2 KID 75 OUEST

Vu le certificat délivré le 21 mars 2013 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme O2 KID 75 OUEST, dont le siège social est situé 44/50 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 11 janvier 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan



quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 17 février 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014048-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE  
O2 KID PARIS EST 75.93



**DIRECCTE de la région Ile-de-France**  
**Unité Territoriale de Paris**  
**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP511219917**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 7 juin 2010 à l'organisme O2 KID 75 EST,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 février 2014, par Monsieur Vincent DELEGUE en qualité de Responsable d'Agence,

Vu le certificat délivré le 21 mars 2013 par AFNOR certification

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme O2 KID 75 EST, dont le siège social est situé 62 RUE DE BERCY 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 février 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 17 février 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014044-0013**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 13 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 504769415 -  
VIVAD VIVRE A DOMICILE- AIDE A LA  
PERSONNE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 504769415  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 11 février 2014 par Madame LEOTHAUD Martine, en qualité de responsable, pour l'organisme VIVAD VIVRE A DOMICILE-AIDE A LA PERSONNE dont le siège social est situé 281, rue Saint Jacques 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 504769415 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 février 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014045-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 14 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 792325169 -  
AMIROUCHE Fatma

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 792325169  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 février 2014 par Madame AMIROUCHE Fatma, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme AMIROUCHE Fatma dont le siège social est situé 255, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 792325169 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 février 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,





PREFECTURE PARIS

**Autre n ° 2014045-0008**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 14 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 799928882 -  
AXAM SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 799928882  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 13 février 2014 par Madame BERKANI Dahia, en qualité de gérante, pour l'organisme AXAM SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799928882 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 février 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

**Autre n ° 2014045-0009**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 14 Février 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 514790187 -  
BOTTE Jean- Marc (CLICOCILA)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 514790187  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 13 février 2014 par Monsieur BOTTE Jean-Marc, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CLICOCILA dont le siège social est situé 2, rue Crozatier 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 514790187 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 février 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0006**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de**  
**Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision CDAC 75-2014-065 relative à  
l'extension d'un commerce alimentaire

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par : *D1400130*  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2014-065

**DECISION  
Extension d'un magasin alimentaire  
Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement**

relative à l'extension de 1 730 m<sup>2</sup> d'un magasin alimentaire  
17-25 rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 4 février 2014, prises sous la présidence de Mme Virginie SENE-ROQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 13 décembre 2013 concernant l'extension de 1 730 m<sup>2</sup> d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire sis, 17-25 rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, portant la surface de vente totale à 3 900 m<sup>2</sup>, répartis comme suit : alimentaire : 2 250 m<sup>2</sup>, non alimentaire : 1 500 m<sup>2</sup>, caisses libres services : 150 m<sup>2</sup>, présenté par la SCI des 19, 21, 23, et 25, rue de Clignancourt, agissant en qualité de propriétaire.

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Paris ;

Considérant que le projet devrait permettre de valoriser la surface de vente existante par la réoccupation d'espaces délaissés et d'évoluer vers un concept de magasin multi-spécialisé de type magasin populaire ;

Considérant que les propriétaires envisagent une certification de type LEED et qu'une charte preneur sera mise en place pour le futur locataire, avec des recommandations en matière de développement durable, que les livraisons s'effectueront par une rampe d'accès directement dans l'immeuble, où une aire de livraison sera créée au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol ;

Considérant toutefois que le magasin est actuellement exploité sous l'enseigne « Carrefour Market », la commission attire l'attention du pétitionnaire qui agit en sa qualité de propriétaire, sur la nécessité, en cas de changement d'exploitant, de veiller au respect des recommandations de l'Autorité de la concurrence dans son avis n°12-A-01 du 11 janvier 2012, relatif à la situation concurrentielle dans le secteur de la distribution alimentaire à Paris ;

L'autorisation sollicitée est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- Madame Afaf GABELOTAUD, adjointe au maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement,
- Madame Elisabeth GUY-DUBOIS, conseillère d'arrondissement, désigné par le Conseil de Paris,
- Monsieur Franck MARGAIN, conseiller régional, désigné par le Conseil régional,
- Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Monsieur Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Madame Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la demande l'extension de 1 730 m<sup>2</sup> d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire sis, 17-25 rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, portant la surface de vente totale à 3 900 m<sup>2</sup>, répartis comme suit : alimentaire : 2 250 m<sup>2</sup>, non alimentaire : 1 500 m<sup>2</sup>, caisses libres services : 150 m<sup>2</sup>, est accordée à la SCI des 19, 21, 23, et 25, rue de Clignancourt, agissant en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2014**.

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,

  
Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0007**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de**  
**Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

décision 75-2014-066 relative à la création  
d'un commerce à prédominance alimentaire



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par : *D. Coullas*  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2014-066

**DECISION**  
**Création d'un commerce à prédominance alimentaire,**  
**Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Carrefour Market sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement,

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 4 février 2014, prises sous la présidence de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 18 décembre 2013 concernant la demande de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Carrefour Market sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement, d'une surface de vente totale de 3 000 m<sup>2</sup>, présentée par la SA Allianz Vie, agissant en qualité de future propriétaire.

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la vaste opération de requalification du site de l'ancien hôpital Laennec, comprenant outre la création d'un magasin alimentaire à l'enseigne Carrefour Market, un programme de bureaux, des logements et un jardin public ;

Considérant que ce projet permettra de finaliser l'opération Laennec et qu'il participera à l'équilibre et à la diversité de l'offre commerciale du quartier ;

L'autorisation est acceptée par 5 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- Mme Elisabeth GUY-DUBOIS, conseillère d'arrondissement, désignée par le Conseil de Paris,
- M. Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège des consommateurs.

S'est abstenu :

- M. Thierry HODENT, adjoint au maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement,

En conséquence, la demande de création d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Carrefour Market sis, 40-42, rue de Sèvres à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement, d'une surface de vente totale de 3 000 m<sup>2</sup>, est accordée à la SA Allianz Vie, agissant en qualité de future propriétaire.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2014**

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,

  
Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0008**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de**  
**Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision 75-2014-067 relative à l'extension  
d'un ensemble commercial

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par : *Dlleo g*  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2014-067

**DECISION  
Extension d'un ensemble commercial,  
Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement**

relative à l'extension de 1 105 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial  
« Galerie Marchande du Marché Saint-Germain », sis, 4 rue Lobineau, à Paris 6<sup>ème</sup>

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 4 février 2014, prises sous la présidence de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 19 décembre 2013 concernant la demande d'extension de 1 105 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « Galerie Marchande du Marché Saint-Germain », sis, 4 rue Lobineau, à Paris 6<sup>ème</sup>, portant la surface de vente totale à 3 100 m<sup>2</sup>, se répartissant comme suit : une moyenne surface culture et loisirs de 1 200 m<sup>2</sup>, un magasin d'équipement de la personne de 600 m<sup>2</sup>, un magasin à prédominance alimentaire de 500 m<sup>2</sup>, et 4 boutiques, présentée par la SAS Paris Marché Saint-Germain, agissant en qualité de propriétaire.

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet, réalisé en concertation avec la Ville de Paris, consiste à redonner aux arcades leur rôle de circulation, à réhabiliter et à réorganiser la galerie introvertie pour accueillir 7 boutiques ouvertes sur l'extérieur ;

Considérant que la rénovation de la galerie marchande permettra de redynamiser et de renforcer son attractivité commerciale ;

L'autorisation est acceptée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement,
- Mme Elisabeth GUY-DUBOIS, conseillère d'arrondissement, désignée par le Conseil de Paris,
- M. Franck MARGAIN, conseiller régional désigné par le conseil régional d'Ile de France,
- M. Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège des consommateurs.

En conséquence, la demande d'extension de 1 105 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « Galerie Marchande du Marché Saint-Germain », sis, 4 rue Lobineau, à Paris 6<sup>ème</sup>, portant la surface de vente totale à 3 100 m<sup>2</sup>, se répartissant comme suit : une moyenne surface culture et loisirs de 1 200 m<sup>2</sup>, un magasin d'équipement de la personne de 600 m<sup>2</sup>, un magasin à prédominance alimentaire de 500 m<sup>2</sup>, et 4 boutiques, est accordée à la SAS Paris Marché Saint-Germain, agissant en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2014**,

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,

  
Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0009**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision 75-2014-068 relative à la  
modification substantielle d'un ensemble  
commercial



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

01400196

Affaire suivie par :

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2014-068

**DECISION**

**Modification substantielle de l'ensemble commercial du Forum des Halles  
Paris 1<sup>er</sup> arrondissement**

relative à la modification substantielle de l'autorisation du 11 septembre 2012 concernant l'ensemble commercial du Forum des Halles, sis, 7 rue Pierre Lescot à Paris 1<sup>er</sup>, par l'extension de 1206 m<sup>2</sup> du magasin H&M

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris;

Aux termes de ses délibérations en date du 4 février 2014, prises sous la présidence de Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 27 décembre 2013 concernant la modification substantielle de l'autorisation du 11 septembre 2012 relative à l'ensemble commercial du Forum des Halles, sis, 7 rue Pierre Lescot à Paris 1<sup>er</sup> par l'extension de 1206 m<sup>2</sup> du magasin H&M, portant la surface de vente totale à 4250 m<sup>2</sup> et ramenant la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Forum des Halles à 52 101 m<sup>2</sup>, présentée par la société civile du Forum des Halles de Paris, agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Paris ;

Considérant que le projet visant à modifier l'autorisation délivrée en 2012 pour la création d'une moyenne surface d'équipement de la personne, consistera en une extension de 1206 m<sup>2</sup> du magasin H&M ;

Considérant que le projet contribuera à la modernisation du magasin qui y présentera son dernier concept ainsi qu'une gamme très étendue ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles conçue dans une démarche développement durable respectant les principes de la haute qualité environnementale, avec la mise en place d'un système de management environnemental pour la gestion des espace commerciaux et la signature d'un bail vert par les preneurs ;

l'autorisation est acceptée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- M. Marc MUTTI, adjoint au maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,
- M. Franck MARGAIN, conseiller régional, désigné par le Conseil Régional,
- Mme Élisabeth GUY-DUBOIS, conseillère d'arrondissement, désignée par le conseil de Paris
- M. Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la demande de modification substantielle de l'autorisation du 11 septembre 2012 relative à l'ensemble commercial du Forum des Halles, sis, 7 rue Pierre Lescot à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, par l'extension de 1206 m<sup>2</sup> du magasin H&M, portant la surface de vente totale à 4250 m<sup>2</sup> et ramenant la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Forum des Halles à 52101m<sup>2</sup> est accordée à la société civile du Forum des Halles de Paris, agissant en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2014**

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de  
l'équipement et de l'aménagement de Paris,

  
Raphaël HACQUIN





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014048-0010**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris**

**le 17 Février 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision CDAC 75-2014-069 relative à  
l'extension du cinéma UGC Gobelins

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par : *D. Hood*  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2014-069

**DECISION  
Extension d'un cinéma «UGC»  
Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement**

relative à l'extension du cinéma UGC Gobelins,  
66 bis, avenue des Gobelins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 4 février 2014, prises sous la présidence de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2014 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 22 janvier 2014 concernant une demande d'extension du cinéma UGC Gobelins, 66 bis avenue des Gobelins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement par la création de 4 salles et 316 places supplémentaires, portant la capacité totale à 11 salles et 1 464 fauteuils, présentée par la SAS UGC Ciné Cité, agissant en qualité d'exploitant.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la reconfiguration à venir de l'offre cinématographique dans le quartier Gobelins-Place d'Italie, qui a vu son offre diminuer en raison, d'une part, de la fermeture de plusieurs établissements depuis 2003, et, d'autre part, de l'émergence du pôle cinématographique dans le quartier Bibliothèque, et qu'il permet de renforcer l'attractivité culturelle du quartier ;

Considérant que pour préserver la diversité des exploitants proposée dans le quartier des Gobelins et ne pas rendre plus difficile l'accès aux films de certaines salles de la zone d'influence cinématographique sur l'offre dite d'art et d'essai porteur, en particulier pour le cinéma Escorial, UGC a pris un engagement spécifique vis à vis de cette salle indépendante ;

L'autorisation sollicitée est accordée par 5 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- M. Jérôme COUMET, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- Madame Elisabeth GUY-DUBOIS, conseillère d'arrondissement, désigné par le Conseil de Paris,
- Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Monsieur Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable.

S'est abstenue

- Madame Marie PICARD, experte désignée par le centre national du cinéma et de l'image animée.

En conséquence, la demande d'extension du cinéma UGC Gobelins, 66 bis avenue des Gobelins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement par la création de 4 salles et 316 places supplémentaires, portant la capacité totale à 11 salles et 1 464 fauteuils, est accordée à la SAS UGC Ciné Cité, agissant en qualité d'exploitant.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2014

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,

  
Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014003-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Janvier 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la Commission Départementale  
de Vidéoprotection du 03/01/2014



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 janvier 2014

20121971 vs 75	Mme Christine BERAUD Directrice au titre de l'établissement " GROUPE CARLIS "	10, place de la Rotonde	1
20132194 vs 75	M Jacques SEILLER Président au titre de l'établissement " AETS MERYOWITZ "	5, rue Castiglione	1
20132247 vs 75	M Roland ABI KHALLI Gérant au titre de l'établissement " BEYLOUTI "	44, rue de St Honoré	1
20084087 vs 75	Mme Dorothea WEISZ Gérante au titre de l'établissement " SNC A LA CNETTE "	157, rue St Honoré	1
20131571 vs 75	M Larry HAETTEL Gérant au titre de l'établissement " SARL M B M "	210, rue de Rivoli	1
20132120 vs 75	M. Jean-François AUBERT, Directeur Général au titre de l'établissement CHOPARD LE PRINTemps	Carrousel du Louvre 99 rue de Rivoli	1
20132245 vs 75	M Guido ZUMBUHL et M Kurt CHRISTEN Directeurs Généraux au titre de l'établissement " BUCHERER DISTRIBUTION SAS "	35, bid des Capucines, 23 rue Daurou	2
20131965 vs 75	Mme Sophie DEKENS Gérante Associée au titre de l'établissement " SARL PAIN OUI BOURSE LE PAIN DE LA BOURSE "	33, rue Vivienne	2
20131805 vs 75	M Nicola LAURENZA au titre de l'établissement ORO IN EURO France	78 rue Réaumur	2
20132337 vs 75	Mme Stéphanie HURE Associée au titre de l'établissement " ATELIER HURE "	18, rue Rambuteau	3
20132327 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " NAZARETH DISTRIBUTION "	43, rue Notre Dame de Nazareth	3
20132389 vs 75	M Pierre DOLEANS Gérant au titre de l'établissement " HANK "	55, rue des Archives	3
20085649 vs 75	M le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	21, rue de Rivoli	4
20130981 vs 75	M Christian VABRET Gérant au titre de l'établissement " AU PETIT VERSAILLES DU MAIRAS "	27, rue François Milton	4
20132321 vs 75	Mme Aune SAVY au titre de l'établissement " CASIO France SA "	5, rue Ste Croix de la Bretonnerie	4
20110649 vs 75	M Franck BARBANCON Manager de Direction au titre de l'établissement " MONOP BLD SEBASTOPOL "	5, bid Sébastopol	4
20132332 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " DISTRIBAT "	851/83, rue de la Verrière	4
20132338 vs 75	M Benoit HURE Gérant au titre de l'établissement " ARCOLE SARL "	1, rue d'Arcole	4
20131837 vs 75	M Dario VITRANO D G au titre de l'établissement " CALZEDONIA France "	96, rue de Rivoli	4
20132374 vs 75	M Eric SAADOUN Gérant au titre de l'établissement " SARL OPTERIC OPTIQUE DES VOSGES "	12/14, rue St Antoine	4
20131891 vs 75	M Stéphanie CHAMBRAN DG au titre de l'établissement " THE BODY SHOP France "	68, rue de Rivoli	4
20132416 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	20/22, rue Geoffroy St Hilaire	5
20084701 vs 75	L e Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	76, bid St Germain	5
20132290 vs 75	M Binod OUHO Gérant au titre de l'établissement " EURL NEPALAYA "	155, rue St Jacques	5
20132361 vs 75	M Charles CLAUDEL Gérant au titre de l'établissement " MAISON CHARLES CLAUDEL "	62, rue Monge	5
20132278 vs 75	M Jean-Marc TALTAVULL Directeur Général au titre de l'établissement " HOTEL DU COLLEGE DE FRANCE "	7, rue Thénard	5

20132396 vs 75	Mme Julia HERENGUEL épouse BODIN Gérante au titre de rétablissement " LA RHUMERIE SARL "	116, Bd St Germain	6
20131958 vs 75	M Gaby MEKHAEL KHABBAZ Gérant au titre de rétablissement " LES DELICES DU LIBAN "	35, rue St André des Arts	6
20132224 vs 75	M Sébastien CLIMENT Responsable Administratif au titre de rétablissement " LE RELAIS DE L'ENTRECÔTE SAINT GERMAIN "	20 bis rue St Benoît	6
20132266 vs 75	M Tayeb SEGHILANI Gérant au titre de rétablissement " AULAN ET ELILA "	17, rue Grégoire de Tours	6
20131912 vs 75	M Stéphane CHAMBRAN DG au titre de rétablissement " THE BODY SHOP France "	152, Bd St Germain	6
20131911 vs 75	M Stéphane CHAMBRAN DG au titre de rétablissement " THE BODY SHOP France "	12, Bd St Michel	6
20132264 vs 75	Mme Véronique FRAENKEL Directeur Général au titre de rétablissement " ODEON HOTEL "	3, rue de l'Odéon	6
20132207 vs 75	Mme Marie TOURNIER Directrice au titre de rétablissement " SARL KIARA HOTEL DAUPHINE SAINT GERMAIN "	36, rue Dauphine	6
20120292 vs 75	M le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de rétablissement " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	45, avenue de Saxe	7
20096151 vsr 75	M le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de rétablissement " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	80, rue de Sévres	7
20131805 vs 75	M Pasquale GARGIULO Gérant au titre de rétablissement " SARL IL SOR CAPPRICCIO "	26, rue Montessuy	7
20132314 vs 75	M Laurent LE CHEVALIER DAF au titre de rétablissement " L'ORANGERIE ANGELINA "	108, rue du Bac	7
20132236 vs 75	M Jean-Marc ALLANIC Président au titre de rétablissement " FINANCIERE LUCIE CHAMPS DU MARS "	103, rue St Dominique	7
20131734 vs 75	Mme Marie CRASSOUS Gérante au titre de rétablissement " HOTEL SAINT DOMINIQUE "	62, rue Dominique	7
20094258 vsr 75	M Stewart SIAD Gérant au titre de rétablissement " SNC OLIVA "	22, avenue de la Bourdonnais	7
20132238 vs 75	M Luc MACHARD Directeur Général des Services au titre de rétablissement " DEFENSEUR DES DROITS "	7, rue St Forentin	8
20096146 vsr 75	M le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de rétablissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	2, rue Vernel	8
20121099 vs 75	L'Agent de la Direction des Risques et du Contrôle au titre de rétablissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	117 RUE Delessée	8
20132233 VS 75	M Stéphane KLEIN Directeur Général au titre de rétablissement " PRÊT Franca PRÊT A MANGER "	25/27, rue Duphot	8
20132315 vs 75	Mme Catherine DELAUNAY Gérante au titre de rétablissement " RESTAURANT LES ANNEES 30 " LA LUNA "	69, rue du Rodier	8
20132239 vs 75	M Abdessamad MTAISI Directeur au titre de rétablissement " SNC DAILY MONOP "	122, rue de la Boétie	8
20131899 vs 75	M Emmanuel BAZANTAY Président Directeur Général au titre de rétablissement " SAS MAX AZRIA GROUP "	14, Bd de la Madeleine	8
20096083 vsr 75	M Olivier VOARRICK Directeur Général au titre de rétablissement " LA DJUREE "	16, rue Royale	8
20091814 vsr 75	M Thierry BODIN Directeur au titre de rétablissement " EL YSEES CONSUL T HAAGEN-DAZS "	49/21, avenue des Champs Elysées	8
20132283 vs 75	M Jean Jacques SALVIN Directeur Général au titre de rétablissement " ZARA HOME 1894 "	38/40, avenue des Champs Elysées	8
20132318 vs 75	M Jean Christophe DAVID PDG au titre de rétablissement " BODY MINUTE "	5, rue de Suresne	8
20132087A vs 75	Mme Céline FALCO-ALBAR Directrice Générale au titre de rétablissement " PARIS HOTEL CAPITAL "	4, rue de la Pépinière	8
20132167 vs 75	M Christian OUDIN, Président au titre de rétablissement CRESUS SAS Horlogerie et pierre précieuse	9 rue Chevalier Saint George	8
20121098 vs 75	L'Agent de la Direction des Risques et du Contrôle au titre de rétablissement " CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE "	56, rue Blanche	9
20132409 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de rétablissement " PARIS HABITAT OPH "	38, rue le Peletier	9
20090474 dvs 75	M Alexandre ANTOINE Directeur de magasin au titre de rétablissement " LA GALERIE DE L'OPERA "	8, Rue Scribe	9

20132237 vs 75	M Abin BONIN Responsable Sécurité au titre de l'établissement " BOUTIQUE CHANEL "	40, bld Haussmann	9
20132332 vs 75	Mme Chrystel MERCIER Directrice Juridique au titre de l'établissement " CELINE "	64, bld Haussmann (PRINTEMPS 5 e étage)	9
20132317 vs 75	M Jean Christophe DAVID PDG au titre de l'établissement " BODY MINUTE "	4, rue de Séze	9
20131917 vs 75	M Stéphane CHAMBRAN DG au titre de l'établissement " THE BODY SHOP France "	96, rue de Provence	9
20130896 vs 75	M Gilles VIGUIER Directeur Sécurité au titre de l'établissement " CHRISTIAN DIOR COUTURE "	64, bld Haussmann (PRINTEMPS)	9
20084958 vs 75	M Yaodi HU Gérant au titre de l'établissement " TABAC LA CARAVELLE "	14, rue d'Amsterdam	9
20120435 vs 75	M Eric FISITZKY Directeur des Services douaniers adjoint au titre de l'établissement "DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES "	11, rue Léon Jouhaux	10
20132099 vs 75	M David MEMMI Gérant au titre de l'établissement " SARL MEMS "	1, rue Marseille	10
20132363 vs 75	M Serge MELLOUL Gérant au titre de l'établissement " SARL LE BELVEDERE "	27, rue Rocroy	10
20083303 vs 75	M Lin WEI Gérante au titre de l'établissement " TABAC LE NAVY "	28, rue du Château d'Eau	10
20131915 vs 75	M Stéphane CHAMBRAN DG au titre de l'établissement " THE BODY SHOP France "	halie d'Alsace boutique C23/4	10
20120435 vs 75	M Eric FISITZKY, directeur des services douaniers adjoint interrégional au titre de l'établissement "DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES "	14 rue Yves Toulde	10
20132430 vs 75	M Stéphane DAMBRINE, Directeur général au titre de l'établissement PARIS HABITAT-OPH	5, place du colonel Fabien	10
20084789 vs 75	Mme Sadia GOUDJIL Gérante au titre de l'établissement "TABAC LES COURTILLES "	180, rue Oberkampf	11
20132421 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	40, rue Faessart	11
20131924 vs 75	M le Chargé de Sécurité au titre de l'établissement " CIC IBB "	18, avenue de la République	11
20132166 vs 75	M Clotis HOUJART Gérant au titre de l'établissement " LA FACE NORD SARL "	84, bld Beaumarchais	11
20132291 vs 75	M Charles Henri MICHIER DE MIRCEY Gérant au titre de l'établissement " ALLCOOL "	123, bld Voltaire	11
20086533 vs 75	Mme Julia SIAD Gérante au titre de l'établissement " SNC JULIA ROYAL MATTON "	7, place de la Nation	11
20132070 vs 75	M Alain BAYET Président au titre de l'établissement " SAS HOTELIERE PARIS HISTORIQUE "	42, rue Arnielot	11
20132376 vs 75	M Didier CASTAING Gérant " DAVID HOTEL "	21 rue Daval	11
20132378 vs 75	M Marc PRADEL Gérant au titre de l'établissement " SAS WEI PARIS REPUBLIQUE CROWNE PLAZA "	10, place de la République	11
20132281 vs 75	Mlle Xia LIN Gérante au titre de l'établissement " TABAC ROYAL "	19, rue des Blevs	11
20132232 vs 75	M Simon ZAGHROUN Gérant au titre de l'établissement "SARL JM VIDEO "	121, avenue Parmentier	11
20130447 vs 75	M Elio NASRALLAH Gérant au titre de l'établissement " ELICOTTO "	3, rue de la Roquette	11
20132234 vs 75	M Hervé DESLAUNDES co-Gérant au titre de l'établissement " SARL ESTIM NATION "	8, rue des Colomes du Trône	12
20132426 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	17, avenue du Docteur Néher	12
20132427 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	53, avenue de Fécamp	12
20090706 bis 75	Mme Janine CHOU Gérante au titre de l'établissement " CHOU RUKUENG " LE TABAC	11, rue d'Aligre	12
20132257 vs 75	Mme DE ZORDO SYMIE Directrice au titre de l'établissement " TATI "	106, bld Diderot	12
20132348 vs 75	M Loïc PLANTARD au titre de l'établissement " SARL LES DELICES DAMANDINE " MA BOULANG "	15, rue du rendez-vous	12

20131908 vs 75	M Stéphanie CHAMBRAN DG au titre de l'établissement " THE BODY SHOP France "	50, rue du Fb St Antoine	12
20082543 vs 75	M Patrick LANGLOIS Directeur au titre de l'établissement " HOTEL MERCURE PARIS GARE DE LYON "	2, place Louis Armand	12
20132287 vs 75	M Erick CHASTANG Président au titre de l'établissement " SAS VENICE HOTEL "	4, rue de Chaligny	12
20131866 vs 75	Mme Géraldine CARON, Gérante au titre de l'établissement SASU CARON Boulangerie-Pâtisserie	54 boulevard de Reully	12
20132344 vs 75	M le Directeur de la Police Judiciaire au titre de l'établissement " PERFECTURE DE POLICE "	122, rue du Château des Rennefs	13
20132410 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	71/73 Blvd Massena	13
20132413 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	184, avenue de Choisy	13
20132414 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	16 bis, rue Ernest et Henri Rousselle	13
20132384 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " DELUXE "	46, rue de Paisy	13
20132227 vs 75	Mme Aïssa DERBICHE Responsable d'exploitation au titre de l'établissement " HOTEL DE L'UNION "	29, rue Dornémy	13
20132295 vs 75	M Mickael DESSEVRE Gérant au titre de l'établissement " SARL MADIRA MONDIAL CITY "	36, rue de Tolbiac	13
20132285 vs 75	M Weidong CHEN Gérant au titre de l'établissement " CHEN FLANKER "	22, rue du Docteur Lucas Champagnière	13
20131864 vs 75	Mme Roulad MERALY-VALLY Titulaire au titre de l'établissement " PHARMACIE DU MAINE "	193 avenue du Maine	14
20132302 vs 75	M Georges CHOULERI Gérant au titre de l'établissement " CAFE MULFEN "	80 avenue du Maine	14
20132420 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	2, avenue Georges Lafrenestre	14
20132223 vs 75	M le Responsable Sécurité Réseaux IDF au titre de l'établissement " CIC IBB "	218, avenue du Maine	14
20132391 vs 75	M David DUBOIS Gérant au titre de l'établissement " C'est MON PLAISIR PORTMIOU "	150, bd Montbernasse	14
20132390 vs 75	M David DUBOIS Gérant au titre de l'établissement " C'est MON PLAISIR LA GABINIERE "	53, rue Didot	14
20132254 vs 75	M Marie ATTIA Président au titre de l'établissement " SAS DECOPULS PARQUET "	109, avenue du Maine	14
20131110 vs 75	m Reza SAGHAATCHIAN Gérant au titre de l'établissement " SARL ARMANA "	73, rue Didot	14
20132382 vs 75	M Yasuo Directeur au titre de l'établissement " FONDATION SATSUMA "	7C, bd Jourdan	14
20131943 vs 75	Mme Arme Laure SOUSSAN Gérante au titre de l'établissement "SAS HOTEL DE LA GANTE "	7, rue Vandamme	14
20132160 vs 75	M Pascal PERON Gérant au titre de l'établissement " CENTRAL HOTEL "	1 bis rue du Maine	14
20132334 vs 75	M Patrice BARRIGANT Directeur au titre de l'établissement " LA POSTE PDC 15 "	13, rue Bourseul	15
20132267 vs 75	M Bouzid DJEBBI Gérant au titre de l'établissement " SARL LBA PIZZA "	282, rue Lecourbe	15
20132417 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	85, bd Lefèvre	15
20132418 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	48, rue Barque	15
20132419 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	127, rue L'Abbé Groult	15
20080533 vs 75	L e Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	36, rue du Commerce	15
20111421 vs 75	M Julien DEMOGLET Gérant au titre de l'établissement " PASTA PASTEUR MEZZO DI PASTA "	20, bd Pasteur	15
20110931 VS 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " SOGI ABBE GROULT "	118/120 rue l'abbé Groult	15



20120936 vs 75	Mme Véronique BENON Directrice au titre de l'établissement " CASTORAMA "	11, Bd de Grenelle	15
20131281 vs 75	Mme Evelynne FOURGOUX Directrice au titre de l'établissement "SAS HOTEL LILAS BLANC "	5, rue de l'Avre	15
20082689 VSR 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement " LIDI "	24, rue Labrousse	15
20132325 vs 75	Mme Marie-Christine COMBRES Gérante au titre de l'établissement " TABAC EURVALE "	45, rue Linois	15
20132246 vs 75	Mme Dorothée CHARLET, Directrice Réseau Boutique France au titre de l'établissement BACCARAT	Centre Commercial Beauprenelle casque Baccarat B91 rdc PEGASSE	15
20132335 vs 75	M Benoit HURE Gérant au titre de l'établissement " VICTOR HUGO BY HURE "	150 avenue Victor Hugo	16
20085648 vsr 75	M Charit Yang CHU-PHANH Gérant au titre de l'établissement " LE ROYAL EXELMANS "	171, avenue de Versailles	16
20132415 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	71, rue d'Auteuil	16
20090536 vsr 75	Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	39, avenue Mozart	16
20083612 vsr	M Othman ATIKI Directeur au titre de l'établissement " MAC DONALDS PARIS SUD "	234, avenue de Versailles	16
20132279 vs 75	M Jean Jacques SALAÜN Directeur Général au titre de l'établissement "ZARA HOME 1894 "	53, rue de Passy	16
20132280 vs 75	M Jean Jacques SALAÜN Directeur Général au titre de l'établissement "ZARA HOME 1894 "	53, rue de Passy	16
20132121 vs 75	M Jean-Marc ALLANIC Président au titre de l'établissement " FINANCIERE LUCIE ET OILE "	2, rue Copernic	16
20132122 vs 75	M Jean-Marc ALLANIC Président au titre de l'établissement " FINANCIERE VICTOR HUGO "	2, avenue Bigaud	16
20132256 vs 75	Mme Fadra MERCENIER Directrice au titre de l'établissement " FONCIERE PLM LA RESEVEE PARIS "	3, avenue d'Ejau	16
20131947 vs 75	M Francis RAMOND Président Directeur Général au titre de l'établissement " SAS LA FILLE DU BOULANGER "	38, rue des Batignolles	17
20132406 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	2, rue Firmin Gémier	17
20133207 VS 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	14, rue Christine de Pisan	17
20080540 vsr 75	Le Responsable Sécurité de la DRCP au titre de l'établissement " CREDIT AGRICOLE IDF "	82, avenue du Temps	17
20132306 vs 75	M Patrick OUDET Président Directeur Général au titre de l'établissement " SOCIETE MIDSA "	7, rue Aumont Therville	17
20132308 VS 75	Mme Zaimin ZHONG Gérante au titre de l'établissement " TABAC MALESHERBES "	192, Bd Malesherbes	17
20132150 vs 75	M Jean-Marie GRIMAL Dirigeant au titre de l'établissement " ALGO France SARL AF COMMERCE "	48, rue des Batignolles	17
20132380 vs 75	Mme Clotilde GODINOT Gérante au titre de l'établissement " SARL TAMIA BOUTIQUE LIBELLUNE "	80, rue Legendre	17
20132403 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	377, rue camille Flammarion	18
20132405 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	32/34, rue de Chartres	18
20111776 vs 75	M Barthémy JOBERT Président de l'Université Paris Sorbonne au titre de " CENTRE UNIVERSITAIRE "	4/9, rue Francis de Croisset	18
20132358 vs 75	M Abdennour HADJ-SAÏD Gérant au titre de l'établissement " SNC TABAC LEPIC "	12, rue Lepic	18
20086293 vsr 75	M Linj FU Gérant au titre de l'établissement " LE ROYAL MOULIN "	16, rue de Clignancourt	18
20131963 vs 75	M Thierry FACHEAUX Gérant au titre de l'établissement " AVEC CEUX CI "	54, rue Darnemoirt	18
20085650 VSR 75	M Alexandre FOUGET Directeur de magasin au titre de l'établissement " CARREFOUR MARKET "	102, avenue de St Ouen	18
20132380 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " ANGEL DIS "	21/23, rue Angélique Compoint	18

20132177 vs 75	M AU LOINICI Gérant au titre de l'établissement "SARL CHAPELLE VANDE "	12, rue Marx Dormoy	18
20086848 vsr 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO au titre de l'établissement " RELAY France SNC "	5, rue Eulerhne	18
20132004 vs 75	M Jean-Marc GALBERT Gérant au titre de l'établissement " HOTEL CHAT NOIR DESIGN "	68, bld Clichy	18
20132389 vs 75	Mme Véronique TURFA, Gérante au titre de l'établissement HARR CITY Coiffure	104 rue Cardaincourt	18
20132433 vs 75	M Erwan LE GRIMELLEC Gérant au titre de l'établissement " PHARMACIE CONSEIL BOULVAR "	38, avenue Simon Bolivar	19
20132450 vs 75	M Alain THIRION Directeur des Transport et de la Protection du Public au titre de l'établissement "PREFECTURE DE POLICE "	15, rue de la Marseillaise	19
20132401 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	237, rue de Belleville	19
20132404 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	237 bis, rue de Belleville	19
20132430 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	5, place du colonel Fabien	19
20132431 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	94, rue Curnai	19
20084930 vsr 75	M Simon LIU Gérant au titre de l'établissement " LE MARYLAND "	33, rue de la Villatte	19
20101470 bvs 75	M Clément CHENG Gérant au titre de l'établissement " LE CADRE NOIR "	38, rue de Joinville	19
20132382 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " CRIMAT "	149, rue de Crémée	19
20131413 vs 75	M Karim KHIARI Directeur au titre de l'établissement " CASINO "	77, avenue de Flandre	19
20132285 vs 75	Mme Charline ROCQUET Gérant au titre de l'établissement " YVES ROCHER "	27, avenue Secotan	19
20131827 vs 75	M Arnaud PERRINE Directeur au titre de l'établissement " ASSOCIATION GLAZART "	7/15, avenue de la Porte de la Villette	19
20084177 vsr 75	Mme Florence MALBERT Directrice au titre de l'établissement " HOTEL IBIS "	31/25, quai de l'oise	19
20132424 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	32, bld de Belleville	20
20132425 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	160 ter, rue Pelleport	20
20132422 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " PARIS HABITAT OPH "	74, rue Stendhal	20
20132423 vs 75	M Stéphane DAMBRINE Directeur Général au titre de l'établissement " AS DISTRIBUTION "	12, rue Courai	20
20132330 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " SOBELDIS "	14, rue des Anandiers	20
20132371 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " SOBELDIS "	64/74, bld de Belleville	20
20132383 vs 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement " DAVOUDIS "	97, bld Davout	20
20084810 vsr 75	M Guozhang LIN Gérant au titre de l'établissement " L'ARIEL "	49, rue de Ménilmontant	20

Le chef du 4ème bureau

François LEMATRE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014045-0006**

**signé par  
Autres signataires**

**le 14 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté DTPP 2014-107 portant  
renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire : entreprise "DOM  
POGRZEBOWY"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires  
DTFP 2014-107

Paris, le 14 FEV. 2014

### ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 portant habilitation n° 12-75-335 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «DOM POGRZEBOWY» située ; Powiercie 151 - 62600 Kolo POLOGNE
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Wojciech RUTKOWSKI, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :  
**DOM POGRZEBOWY**  
**Powiercie 151**  
**62600 Kolo**  
**POLOGNE**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° PKL-23-AS,
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 14-75-335.

**Article 3** : Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS.CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2014045-0006 - 18/02/2014

Page 87



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014049-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 18 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2014-00143 réglementant à titre provisoire, la circulation générale sur le quai d'Austerlitz à Paris 13ème



14002650

**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 18 FEV. 2014

**A R R Ê T É N° 2014-00143**

**réglementant à titre provisoire, la circulation générale  
sur le Quai d'Austerlitz à Paris dans le 13ème arrondissement**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le Quai d'Austerlitz et le pont Charles de Gaulle relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement du trottoir du quai d'Austerlitz, à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France à Paris dans le 13ème arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 25 février 2014) ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R Ê T É**

Article 1er

Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI D AUSTERLITZ, 13ème arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

Article 2

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 13ème arrondissement.

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

**Nicolas LERNEUR**

2014-00143



PREFECTURE PARIS

## **Autre n ° 2014045-0005**

**signé par  
Préfet de police**

**le 14 Février 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 04 décembre 2013.





20084426 vs 75	M Didier ROUSSEAU Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"	167, bd Lefèvre	1
20121354 vs 75	M Michel VINCENT Gérant au titre de l'établissement "LUMI"	245, rue St Honoré	1
20131737 VS 75	M Olivier CARROBOURG Président au titre de l'établissement "ALLIANCE TECH SAS DERVILLE"	5, rue des Petits Champs	1
20130367 vs 75	Mme Use CLEMENT Responsable des Services Généraux au titre de l'établissement "CHLOE"	253, rue St Honoré	1
20131889 VS 75	M Guillaume LEGAY Directeur Magasins au titre de l'établissement "PARFUM CHRISTIAN DIOR"	388, rue St Honoré	1
20132217 vs 75	M Gaetano PEZZA Directeur Sécurité au titre de l'établissement "MARRONNAUD ESPACES"	2026, rue Duphot	1
20131567 VS 75	Mme Isabelle GADREY Sous Directrice du SAFIG au titre de l'établissement ministère de la culture et de la communication	1/7 rue de Valois	1
20082838 vnr 75	M, Thierry MAURESSE, Responsables Services Généraux au titre de l'établissement CHANEL SAS	18 place Vendôme	1
20131574 vs 75	M, Patrick DERDERIAN gérant au titre de l'établissement SARL T81 PALAIS ROYAL	2 place du palais royal	1
20131913 vs 75	M. Masakuni NOMOTO, Gérant au titre de l'établissement RESTAURANT KUNTORAYA	1, rue Villado	1
20130086 VS 75	M Roland BEAUMANOIR Président au titre de l'établissement "SAS SAGUENAY BONORO"	16, rue de Turbigo	2
20131724 vs 75	M Claude TSOCHANN Responsable Administratif au titre de l'établissement "AUBERT"	11, bd Poissonnière	2
201319516VS 75	M, Dominique AUCHER, Titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE DES GRANDS BOULEVARDS	178 rue Montmartre	2
20132130 vs 75	M Bruno Zarcane Président au titre de l'établissement BIJOUX BURMA	16 RUE DE LA PAIX	2
20131586 VS 75	M, Bruno TRUET, gérant au titre de l'établissement SARL LE TRUSKEL	12 rue Feytaud	2
20084980 cvs 75	M, JUN YOSHIKAWA Gérant au titre de l'établissement J&K	48 rue des Petits Champs	2
20130577 vs 75	M, Jean Baptiste CABANTOUS DIRECTEUR au titre de l'établissement JBA OPERA	25 Boulevard des Italiens	2
20131185 VS 75	M Philippe WAIS Gérant au titre de l'établissement "SARL DIODON XOOS"	37, rue de Turenne	3
20131196 vs 75	M Philippe WAIS Gérant au titre de l'établissement "SARL DIODON XOOS"	41, rue de Turenne	3
20132100 vs 75	M David CHETRIIT Gérant au titre de l'établissement "SASU LA BOUTIQUE"	64, rue de Turenne	3
20132091 vs 75	M, Adf MANDHOUJ, Gérant au titre SELAS PHARMACIE METRO TEMPLE	85 rue de Turbigo	3
20082899 VSR 75	M, Hung UNG Gérant au titre de l'établissement au METRO	24 rue Beaubourg	3
20132040 vs 75	M, Jérôme SUSINI Propriétaire au titre de l'établissement SARL LE TEMPLE SHAKE N° SMASH	87 rue de Turbigo	3
20131545 vs 75	M Yom Tov PERETZ Gérant au titre de l'établissement " LAS DU FALLAFEL "	34, rue des Rosiers	4

20131847 vs 75	M Hervé PINOT Directeur Général France au titre de l'établissement "ALPARGATAS"	19, rue Ferdinand DUVAL	4
20132147 vs 75	M Emeric de GIGORD au titre de l'établissement " GOMERY"	26, rue du Temple	4
20132148 vs 75	M Emeric de GIGORD au titre de l'établissement "DUQUESNE"	52, rue St Louis en L'ile	4
20132058 vs 75	M Bruno BERTIZ Gérant au titre de l'établissement "SARL CENTRAL HOTEL RIVOLI"	31, rue du Roi de Sicile	4
20131179 VS 75	M Franck ELBAZ Responsable Magasin au titre de l'établissement "SARL JULIEN ELEMENTE	17, rue Vieille du Temple	4
20080087 vs 75	M le Directeur adjoint de la Sécurité au titre de l'établissement Caléss Espagne ILE DE FRANCE	30 rue Saint Antoine	4
20080038 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	55 rue des Francs Bourgeois	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	57 rue des Francs Bourgeois	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	57 bis rue des Francs Bourgeois	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	14 rue des Blancs Manteaux	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	18 rue des Blancs Manteaux	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	18 rue des Blancs Manteaux	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	20 rue des Blancs Manteaux	4
20080036 VSR 75	Mme Sophie MAHIEUX Directrice Générale au titre de l'établissement Crédit MUNICIPAL DE PARIS	22 rue des Blancs Manteaux	4
20082308 vs 75	Mme Veronique MASSAS-SEVENOU Gérante au titre de l'établissement TABAC DE RIVOLI	44 rue de Rivoli	4
20131588 vs 75	M. Guy SETTBON Responsable au titre de l'établissement SARL M.Y.G	44 rue des Rosiers	4
20132089 vs 75	Mme Hélène DRAMAIS Direction au titre de l'établissement HIPPOPOTAMUS	1 Boulevard Beaumarchais	4
20131589 vs 75	M. Guy SETTBON, Responsable au titre de l'établissement SARL MYG TOHIK TOHAK	44 rue des Rosiers	4
20131705 vs 75	M Sebastien MARTEAU Directeur au titre de l'établissement "LA CUEVA DEL DIABLO"	13, rue du Cardinal Lemoine	5
20132071 vs 75	M William BONTEMPS Directeur au titre de l'établissement " FRANFRUX"	99, rue St Dominique	5
20132048 vs 75	Mme Anne WU Gérante au titre de l'établissement "DOMINOS ACCESSOIRES"	106, rue Moutrelard	5
20132149 vs 75	M Emeric de GIGORD au titre de l'établissement " EX JO"	47/49 rue Moutrelard	5
20132144 vs 75	M Emeric de GIGORD au titre de l'établissement "DOLLONE"	7, rue de la Huchette	5
20132080 vs 75	Mme Hazarane tassen Gérante au titre de l'établissement "OR NORMES INSTTUT"	5, place du Parthéon	5
20131890 vs 75	M Jonathan WYPLOSZ Directeur au titre de l'établissement "HOTEL DES 3 COLLEGES"	16, rue Cujas	5
20131198 vs 75	M Jean-Pierre BRANCHEREAU Directeur au titre de l'établissement "SIVAM" entretien et réparation des véhicules automobiles légers	58, bid St Marcel	5
20130016 vs 75	M Georges BONNEAU Président au titre de l'établissement "HOTEL OBSERVATOIRE Luxembourg"	107, bid St Michel	5
20131246 vs 75	M Xavier LEBIGOT Gérant au titre de l'établissement " CRAZY-SMOKE "	24, rue des Parfumeurs	5
20085810 vs 75	Mme Limisa GUYARD Gérante au titre de l'établissement tabac le MIRBEL	4 rue Mirbel	5

20131246 vs 75	M. Xavier LEBIGOT Gérant au titre de l'établissement "CRAZYSMOKE"	24 rue des Patinaiches	5
20132128 vs 75	M. Sébastien DEGARDIN, Gérant au titre de l'établissement SOCIETE SEBASTIEN DEGARDIN	200 rue Saint Jacques	5
20132066 VS 75	M. Francis DELBOUIS Gérant au titre de l'établissement "Sarl AU BOUQUET"	6 boulevard de l'hopital	5
20130016 vs 75	M Georges BONNEAU Président au titre de l'établissement "HOTEL OBSERVATOIRE Luxembourg "	107, bld St Michel	5
20131705 vs 75	Monsieur Sébastien MARTEAU, Directeur au titre de l'établissement "LA CUEVA DEL DIABLO"	13, rue du Cardinal Lemoine	5
20083264 vs 75	M Emeric de GIGORD au titre de l'établissement " DUPELIX"	40, rue des St André des Arts	6
20131846 vs 75	M Hervé PINOT Directeur Général France au titre de l'établissement "ALPARGATAS"	84, rue de Rennes	6
20132023 vs 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE Directeur Général au titre de l'établissement "SAS THE SWATCH GROUP LES BOUTIQUES"	2, rue du Cherche Midi	6
20132082 vs 75	M. Jack PIEDELEU Président au titre de l'établissement "CARAVANE"	9, rue Jacob	6
20132023 vs 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE, Directeur Général au titre de l'établissement "SAS THE SWATCH GROUP LES BOUTIQUES"	2, rue du Cherche midi	6
20131404 vs 75	Mme Carole ROUSSE, Directrice des Boutiques au titre de l'établissement "SA GUERLAIN"	29 rue de Sevres	6
20085837 vs 75	M. Fat L Y Gérant, Au titre de l'établissement de LES GAGNANTS	53 rue Dauphine	6
20131247 vs 75	Mme Diane Griguer, Gérante au titre de l'établissement "SARL MICHELDIS"	14, boulevard Saint Michel	6
20132015 vs 75	M Van Manh NGUYEN Président au titre de l'établissement " ECLAT DE RIRE "	19, rue de l'Abbé Grégoire	6
20131708 vs 75	M Sébastien MARTEAU Directeur au titre de l'établissement " EL PALENCQUE "	5, rue de la Montagne Ste Genevève	7
20132137 vs 75	M Jeanclaude BIGUINE Gérant au titre de l'établissement "JEAN CLAUDE BIGUINE"	1, square Robiac	7
20132208 vs 75	M Julien DOUBEB Directeur Général au titre de l'établissement "CHG CODET"	5, rue Louis Codet	7
20132181 vs 75	Mme Odile FRANCK Directrice de l'Agence au titre de l'établissement "CORSE EXCLUSIVE IMMOBILIERE" Agence Immobilière	9, avenue Rapp	7
20131288 vs 75	M Alain HÉLÉBRUNN Président au titre de l'établissement "USC" Gestion d'immobilier	18, rue de Valenciennes	7
20132028 vs 75	M Olivier MENU Responsable Maintenance au titre de l'établissement "THE KOOPLES DIFFUSION"	46, rue du Bac	7
20131920 vs 75	M. Rémi VAVRON, Directeur au titre de l'établissement "TABATIÈRE ODEON"	128 Boulevard Saint Germain	7
20131583 vs 75	Mme Karine HOURTOULLE Gérante au titre de l'établissement " BABY BUDDHA "	68, rue de St Pétes	7
20132071 vs 75	M. William BONTEMPS, Directeur au titre de l'établissement FRANPRIX	99, rue Saint Dominique	7
20131879 vs 75	M Thierry SEBAGH Responsable Magasin au titre de l'établissement "MG GIRLS"	21, rue Aubert	8
20131857 vs 75	Mme Patricia PRESSIMONE Directrice Architecture et Services Généraux au titre de l'établissement "GIVENCHY"	3 avenue Georges V	8
20131891 vs 75	M Antonio LEITAO Directeur SGO& Sécurité au titre de l'établissement "V&S SAINT LAURENT BOUTIQUE -"	32, rue du Fbg St Honoré	8
20132089 vs 75	M Steve COHIEN Directeur Général au titre de l'établissement "TRADITION DES VOSSGES"	3, rue d'Orsel	8
20132114 vs 75	M Gaetano PEZZA Directeur Sécurité au titre de l'établissement "MARIONNAUD ESPACES"	104, avenue des Champs Elysées	8
20131853 vs 75	Mme Catherine SENOUSSI Directrice Institut Lancôme au titre de l'établissement "LANCÔME PARFUMS ET BEAUTÉ"	29, rue du Fbg St Honoré	8

20081240 vsr 75	M Ludovic RIVAUX Directeur Commercial au titre de l'établissement "ROYAL HOTEL"	33, avenue Friedland	8
20081239 vsr 75	Mme Clarisse THIERRY Directeur Général au titre de l'établissement "HOTEL CALIFORNIA"	16, rue de Berni	8
20131301 vs 75	M Marc SANCHO Directeur au titre de l'établissement "HOTEL LA FLECHE D'OR"	29, rue d'Amsterdam	8
20132050 vs 75	M Julien FAUX Directeur DS Word Paris au titre de l'établissement "DS WORD PARIS/CIPTROEN"	33 rue François 1er	8
2011618 bis vs 75	M Emmanuel CUEFF Président au titre de l'établissement "SAS ARNELL MORGAN"	92, avenue des Champs Elysées	8
20131993 vs 75	M, Jean-Claude CLUZEL Président de l'établissement public au titre de l'établissement REUNION DES MUSEES NATIONAUX	Cours la Reine	8
20131993 vs 75	M, Jean-Claude CLUZEL Président de l'établissement public au titre de l'établissement REUNION DES MUSEES NATIONAUX	Avenue Franklin Roosevelt	8
20131993 vs 75	M, Jean-Claude CLUZEL Président de l'établissement public au titre de l'établissement REUNION DES MUSEES NATIONAUX	Avenue Général Eisenhower	8
20082723 vsr 75	M, Jean-Claude CLUZEL Président de l'établissement public au titre de l'établissement REUNION DES MUSEES NATIONAUX	avenue Churchill	8
20131316 VS 75	le Dirigeant responsable pour la Succursale en France au titre de l'établissement BARCLAYS BANK PLC	34/36 avenue de Friedland	8
20132129 vs 75	M, Gilles VIGUIER, Directeur Sécurité au titre de l'établissement CHRISTIAN DIOR	44 rue François 1er	8
20130971 vs 75	M Bruno Zaccaro Président au titre de l'établissement BLOUX BURMA	50 RUE FRANCOIS 1er	8
20130970 VS 75	Mme Virginie FANTE, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement ARJUE JOALLIERE- HORLOGERIE	50 rue Pierre Charron	8
20131998 vs 75	Mme Virginie FANTE, Directeur Administratif et Financier au titre de l'établissement ARJUE JOALLIERE- HORLOGERIE	30 avenue Georges V	8
20132172 vs 75	M, Pascal RANGER Gérant au titre de l'établissement SARL LE HOÛCHE	205 rue du Faubourg Saint Honoré	8
20131043 vs 75	M, Jean-Marc HAGIAGE Co-Gérant au titre de l'établissement JM & SD	15, rue des Surناس	8
20130890 vs 75	Mme Diana Griguer, Gérante au titre de l'établissement SARL MICHELDIS	49 bis, avenue Franklin Roosevelt	8
20131888 vs 75	M, Richard FETAYVA, Directeur Général au titre de l'établissement ZADIG ET VOLTAIRE	12-14 Rond point des Champs Elysées	8
20131590 vs 75	M, Guillaume LEGAY, Directeur grands magasins au titre de l'établissement SA PARFUMS CHRISTIAN DIOR	368 rue Saint Honoré	8
20083252 vsr 75	M Emmanuel ELALOUF Directeur Technique au titre de l'établissement "SAS ARMAND THIERRY"	19, rue des Mathurins	9
20131577 VS 75	M Daniel CONDOMINAS Directeur International Sécurité au titre de l'établissement "SEPHORA"	passage du Havre/ 109, rue St Lazare	9
20132139 vs 75	m Luc VICHÉRD Directeur au titre de l'établissement "HOTEL BERBANT ET BEAUSÉJOUR"	3032, bid Poissonnière	9
20131726 vs 75	M Jean Marc GALUBERT Président au titre de l'établissement "GRAND HOTEL BUFFAULT LAFAVETTE"	6, rue Buffault	9
20132108 vs 75	M Jack COHANA Chef de Réception au titre de l'établissement "SOCIETE HOTELIERE MATTLE"	8, rue de la Boule Rouge	9
20100016 BVS 75	M Alain BONIN, Responsable de Sécurité au titre de l'établissement CHANEL SAS 29,31 RUE CAMBON	64 Boulevard HAUSSMANN	9
20132174 vs 75	M, Olivier LANGE Directeur Général au titre de l'établissement DROUOT PATRIMOINE	12 rue Drouot	9
20132098 vs 75	M HY KIM, Gérant au titre de l'établissement "Le disque bleu"	44 rue de Maubeuge	9
20083252 vsr 75	M, Damien LE JEUNE Gérant au titre de l'établissement LE JEUNE RESTAURATION	8 rue Joubert	9
20083252 vsr 75	M, Daniel CONDOMINAS, Directeur International Sécurité au titre de l'établissement SEPHORA	109 rue Saint-Lazare	9

20086390 vsr 75	M Hervé PIERRE Directeur Régional au titre de l'établissement "LIDU"		8, rue de Strasbourg	10
20131427 vs 75	M Dave MAMANE Gérant au titre de l'établissement "DERMACOS"		12, bd de Strasbourg	10
20130730 vs 75	M Abdalla SGUJOU Directeur au titre de l'établissement "HOTEL APPOLO"		11, rue de Dunkerque	10
20131004 vs 75	M Marc SANCHO Directeur au titre de l'établissement "HOTEL EUROSTAR PANORAMA"		9, rue des Messageries	10
20086459 vsr 75	M Philippe REMIGNON Directeur Général au titre de l'établissement "VILGIA"		34, rue du Paradis	10
20081228 vsr 75	M Nicolas YU Gérant au titre de l'établissement "TABAC LE SAINT MAUR"		217, rue St Maur	10
20081915 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital L'arboisière		Boulevard de la Chapelle au Nord	10
20081915 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital L'arboisière		rue Ambroise Paré du Sud	10
20081915 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital L'arboisière		Rue de Maubeuge à l'est	10
20081914 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital L'arboisière		rue Guy Patin à l'ouest	10
20081914 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital Fernand Widal-LARIBOISIÈRE		Cotes Nord et Sud (Grands murs d'immeubles privés)	10
20081914 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital Fernand Widal-LARIBOISIÈRE		A l'ouest, rue du Faubourg saint Denis (n°200)	10
20081914 vsr 75	M, Christian Nicolas Directeur L'arboisière au titre de l'établissement Hopital Fernand Widal-LARIBOISIÈRE		a l'est, rue de l'Arquétic	10
20132124 VS 75	M, Eric FISITZY adjoint inter régional au titre de l'établissement Direction Interregionale des douanes et droits indirects d'Ile de France		19, rue Yves Toudic	10
20085370 cvs 75	M, Roger OUKKINE Pharmacien titulaire, au titre de l'établissement PHARMACIE CENTRALE DU NORD		132 rue LAFAYETTE	10
20131294 vs 75	M, Stéphane VANUYCKE, Gérant au titre de l'établissement L'YIE CREATION ET COMMERCE DE BIJOUX EN METAUX PRECIEUX		3, rue Vica d'Azir	10
20081226 vsr 75	M, Nicolas YU Gérant au titre de l'établissement Tabac LE SAINT-MAUR		217 rue Saint Maur	10
20132117 vs 75	M, Mézime CHRISTI gérant au titre de l'établissement CAFE BONNIE SARL CHRISTI		9 rue des Recolets	10
20132107 vs 75	M, Cernat ERDEM, Gérant au titre de l'établissement SARL GUNDES		74 rue du faubourg Saint-Denis	10
20132088 vs 75	M, Abdel HARRAS Directeur au titre de l'établissement HIPPOPOTAMUS		27 rue Dunkerque	10
20132086 vs 75	M, Thierry CAPRON directeur d'Exploitation au titre de l'établissement AUTOGRILL		4, rue du 8 mai 1945	10
20131044	M Emmanuel PAILLON Directeur au titre de l'établissement " CINELOUXOR "		170, bd Magenta	10
20081226 vsr 75	M Nicolas YU Gérant au titre de l'établissement " TABAC LE SAINT MAUR "		217, rue St Maur	10
20131518 vs 75	Mme Ronith SAYADA, Directrice au titre de l'établissement SARL HOTEL MODERNE DU TEMPLE		3 rue d'Aix	10
20132052 vs 75	M Moustapha DJELAL Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"		63, rue de Montreuil	11
20132132 vs 75	Mme Jocelyne FLUPS Directrice au titre de l'établissement "MONORPIX"		166, avenue Ledru Rollin	11
20131180 vs 75	M Franck ELBAZ Responsable Magasin au titre de l'établissement " STOCK GRIFFES"		58, rue de la Roquette	11
20132162 vs 75	M Yannick SCHUH-MACHER Gérant au titre de l'établissement "L'ECHAPPEE"		64, rue de la Folie Méfincourt	11
20132057 vs 75	M Karim COUBALY Président SAS PIZZA HUT -		109, bd Richard Lenoir	11

20081272 vs 75	M. Thérèse DEL RANCO, responsable SuretyAU TITRE DE l'établissement la poste FADHERBE	33 rue FADHERBE	11
20131608 vs 75	M. Jean-Pierre LEBRAVE Gérant au titre de l'établissement LE GALLIA	39 rue Saint Ambroise	11
20131307 vs 75	M. Alain ALEZRA Gérant au titre de l'établissement SARL DOMISOL	7 rue de Lappe	11
20131848 vs 75	M. Marc ETCHEBERRIGARAY Gérant au titre de l'établissement SARL HIDEO	16 rue Deguery	11
20131913 vs 75	M. Masatumi Gérant au titre de l'établissement " RESTAURANT KUNTORAYA "	1, rue Varedo	12
2011199 BVS 75	Mme Linda ZEBOUJ Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"	86, avenue Daumesnil	12
20132143 vs 75	M. Eméric de GIGORD Gérant au titre de l'établissement "DIWALI DIFFUSION"	12, rue St Flacre	12
20131886 vs 75	M. Bruno BLOSSIER Directeur Associé au titre de l'établissement "LES SALONS DE LAVEYRON"	17, rue de Valdrac	12
20131944 vs 75	M. David PERRUCCA Gérant au titre de l'établissement "SARL LIBRAIRIE PAPERETIERE PRESSE"	25, rue du Rendez-Vous	12
20065308 vs 75	M. Kouang HEUANGTHERP Gérant au titre de l'établissement "S.C.I. SYSTEME CONNEXION INFORMATIQUE"	38, rue Montgallier	12
20121623 vs 75	M. Karl LEVY Président Directeur Général au titre de l'établissement "DELAVENIE"	54, rue du Fbg St Antoine	12
20082573 sr 75	M. Gérard ALAZARD Gérant au titre de l'établissement " LE TOTEM "	96, bld Diderot	12
20080098 bvsr 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre de l'établissement CAISSE DEPARAGNE ILE DE FRANCE	19 place Félix Eboué	12
20080882 VSR 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BNP PARIBSAS	111 Boulevard Soudt	12
20131235 vs 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BREB	22 rue de Reauly	12
20132210 vs 75	M. LE RESPONSABLE Sécurité Réseaux IDF au titre de l'établissement CREDIT MUTUEL - CIC	120 cours de Vincennes	12
20131283 VS 75	Mme Elisabeth DIAZ, Gérante au titre de l'établissement Pharmacie PICPUS	45, avenue de Saint Mandé	12
20131281 VS 75	M. Philippe DUFOUR, Titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE D'OFFICINE	25 rue Marsoulan	12
20121587 vs 75	M. Cynatque Paulain Directeur Prévention des Risques au titre de l'établissement FNAC SA	Bercy Village- Cours Saint Emilion	12
20082573 VSR 75	M. Gérard ALAZARD GERANT au titre de l'établissement le TOTEM	96 Boulevard Diderot	12
20131194 vs 75	M. Yachne TAYEB GERANT AU TITRE DE l'établissement SNC T.M.D. LE NEMIROD	208 rue de Charanton	12
20082573 vsr 75	M. Gérard ALAZARD Gérant au titre de l'établissement " LE TOTEM "	96, bld Diderot	12
20131515 vs 75	M. Billy PHAM, Gérant au titre de l'établissement SUJWAY	118 Bis Cours de Vincennes	12
20130880 vs 75	M. Richard FETTAYA Directeur Général au titre de l'établissement "ZADIG ET VOLTAIRE"	12/14 rond Point des Champs Elysées	13
20131962 vs 75	M. Patrick VINDEVOGEL Gérant au titre de l'établissement "SOCIETE DES ETOLLES HOTEL COYPEL"	2, rue Coypel	13
20101029 CVS 75	M. Patrick DUBOIS Directeur des Succursales au titre de l'établissement "CLUB BOUTYQUES TELECOM"	CC Itales 2-30, avenue d'Italie	13
20131416 vs 75	M. Thierry DUCLAUX directeur Général EPAURIF établissement public d'aménagement universitaire région Ile de France	37 boulevard de Port Royal	13
20131418 vs 75	M. Thierry DUCLAUX directeur Général EPAURIF établissement public d'aménagement universitaire région Ile de France	rue Glacière	13
20131416 vs 75	M. Thierry DUCLAUX directeur Général EPAURIF établissement public d'aménagement universitaire région Ile de France	rue Broca	13

20131416 vs 75	M. Thierry DUCLAUX directeur Général EPAURIF établissement public d'aménagement universitaire région Ile de France	rue Saint-Hippolyte	13
20120619 bus 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre de l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	116 rue Patacy	13
20084567 VSR 75	M. abdenour BELHADI, Propriétaire Exploitant au titre de l'établissement TABAC TOLBIAC	34 rue Tolbiac	13
20132125 vs 75	Mme Suy Anne Gerante au titre de l'établissement SARL BEFRUITEA	98 Boulevard Masséna	13
20132102 vs 75	M. grati RATIAMOHAN, Directeur général au titre de l'établissement R& G SAS	50 rue du faubourg Saint-Denis	13
20132103 vs 75	Mme Amélie KPOZE, Chef de Projet Multi sites au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING	1 rue Jean Baptiste Berlier	13
20130797 vs 75	M. Stéphane ARTAUD, Directeur au titre de l'établissement TRUFFAUT	85 Quai de la gare	13
20084423 cvs 75	M Mohamed BAOUCH Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"	53, rue Raymond Losserand	14
20131841 vs 75	M Amaury DEGROOTE D G D au titre de l'établissement "HELZEAR" Résidence Hôtelière	40, rue Liancourt	14
20131813 vs 75	M Patrick VINDEVOGEL Gérant au titre de l'établissement "HOTELIERE DE SEVRES HOTEL VIRGINIA"	66, rue du Père Corentin	14
20132201 vs 75	M Frédéric INVERNIZZI Co-Gérant au titre de l'établissement "HOTEL LES JARDIENS DALESIA"	34, rue d'Alésia	14
20121622 vs 75	M Karl LEVY Président Directeur Général au titre de l'établissement "BELAVERNE"	100, avenue du Général Lederc	14
20132195 vs 75	M Adel FATHALLAH Gérant au titre de l'établissement " FATHALLAH ADEL "	51, bld St Jacques	14
20080101 bvsr 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre de l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	52 avenue du Général Lederc	14
20132127 vs 75	Mme Eléane CARPENTIER, Gérante au titre de l'établissement PAINS ET GOURMANDISES	65 avenue du Général Lederc	14
20132195 vs 75	M. Adel FATHALLAH Gérant, au titre de l'établissement FATHALLAH ADEL	51 Boulevard Saint Jacques	14
20084033 vsr 75	M. Eric PERLET Gérant, au titre de l'établissement LE RALLYE PERET	6 rue Daguerre	14
20130678 vs 75	M. Ana KAROULI, Gérant au titre de l'établissement PLANET FOOD	138 avenue du Général Lederc	14
20082356 Bvs75	Mme Caroline VALENTIN au titre de l'établissement CARTIER ET COMPAGNIE	261 Boulevard Raspail	14
20084425 vsr 75	M. Damien BUSIN, Directeur au titre de l'établissement MOTTE PICOQUET DISTRIBUTION	63 avenue de la Motte Piquet	14
20131515 vs 75	M Bby PHAM Gérant au titre de l'établissement " SUBWAY"	116 bis Cours de Vincennes	15
20084425 vsr 75	M Damien BUSIN Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"	63, avenue de la Motte Piquet	15
20132047 vs 75	M Nicolas GLANDON Retail Manager au titre de l'établissement " HILFGER STORE France TOMMY HILFGER"	6, rue Linois	15
20132159 vs 75	Mme Muriel JOURDE Responsable Sécurité au titre de l'établissement "HENNESSIAURITZ"	CC Beaugrenelle 16, rue Linois	15
20132067 VS 75	Mme Michèle DELATTRE Gérante au titre de l'établissement "SARL DE VALGIRARD"	342, rue de Vaugirard	15
20132082 vs 75	M Olivier MENU Responsable Maintenance au titre de l'établissement "THE KOOPLES DIFFUSION SPORT"	Centre Commercial Beaugrenelle -25, rue Linois	15
20132084 vs 75	M Olivier MENU Responsable Maintenance au titre de l'établissement "THE KOOPLES DIFFUSION "	Centre Commercial Beaugrenelle -25, rue Linois	15
20083318 vsr 75	M Xinye Vincent LIN Gérant au titre de l'établissement "LE CEL TIC "	1, rue Madermoiselle	15
20132080 VS 75	M. Arnaud DAVID responsable D'unité au titre de l'établissement SNCF ETABLISSEMENT VOYAGEURS	1 rue Balard	15

20132211 VS 75	M. Raoul COHEN Titulaire au titre de l'établissement pharmacie DESNOUETTES	1, rue Desnouettes	15
20132110 VS 75	M. Didier CHARRIAL Responsable Sureté au titre de l'établissement THOM EUROPE HISTOIRE D'OR	55 rue du commerce	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	8 au 36, rue Linois	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	7 au 19, rue de l'ingénieur Robert Keller	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	2 au 6 rue des Quatres Freres PEIGNOT	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	65 AU 71 quai de Grenelles	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	2 au 10 rue Gaston de Caillavet	15
20082548 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	1 au 11, rue Linois	15
20082546 VSR 75	Mme Jessica FAULÉ au titre de l'établissement SCI BEAUGRENELLE	22 au 32, rue Robert de Flers	15
20131872 vs 75	M. Thierry BRUNET FNAO BEAUGRENELLE AU Directeur du magasin au titre de l'établissement FNAO BEAUGRENELLE	Rue de l'ingénieur KELLER	15
20131616 VS 75	M. Jean-Louis NGHE Gérant au titre de l'établissement NGHE JEAN-LOUIS	114 rue de Sevrès	15
201320048 vs 75	M. Ludovic SCHOFFER Gérant, au titre de l'établissement SNC L.C	380 rue de Vaugrand	15
20080318 vs 75	M. Xingye Vincent LIN, Gérant AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIC	1 rue Mademoiselle	15
20084347 vs 75	Mme Marthe PRADALIE GERANTE, au titre de l'établissement SNC PRADALIE ET CIE LE BOYARD	117 avenue Félix Faure	15
20132182 vs 75	M. FAHD ZARKAN vau titre de l'établissement SNC ZARKAN	70 rue des Entrepreneurs	15
20084428 dvs 75	M. Didier ROUSSEAU, Directeur au titre de l'établissement SARL EUROPE DISTRIBUTION FRANPRIX	187 Boulevard Lefebvre	15
2008284 vs 75	M. Hervé PIERRE, Directeur régional au titre de l'établissement LIDL supermarché	170 rue Saint Charles	15
20131838 vs 75	M. Amoury DEGROOTE D G D au titre de l'établissement "HEI ZEAR" Résidence Hôtelière	49, avenue Marceau	16
20131888 vs 75	M. Cyril NICOLAS Gérant au titre de l'établissement "ALTO SIGNALTIQUE"	38/40, Bd Flaminien	16
20120515 BVS 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre l'établissement CAISSE DEPARAGNE ILE DE FRANCE	118 avenue Victor Hugo	16
20132059VS 75	Mme Laura BENZEKRI Pharmacienne titulaire au titre de l'établissement SARL LB CHOPIN	1 rue DUBAN	16
20131938 vs 75	M. Jean Claude CASALONGA, Gérant au titre SELARL PHARMACIE	48 rue de Boulainvilliers	16
20132118 vs 75	Mme Hui LAPORTE Gérante au titre de l'établissement LE PETIT TROCA	56 rue Longchamp	16
20082465 vs 75	M. Jean-Charles MADELEINE, Propriétaire exploitant au titre de l'établissement tabac Bar brasserie	39 rue de Passy	16
20132088 vs 75	M. Rémi AYAD, Gérant au titre de l'établissement SARL BOUCHERIE REMI	209 avenue de Versailles	18
20130617 VS75	M. Damien BILLEBAULT Directeur Gérant au titre de l'établissement SA SOCCOA	43 rue de l'annonciation	16
20082148 vs 75	M. Laurent LE CHEVALIER Directeur administratif au titre de l'établissement SA COMPAGNIE DE RESTAURATION	19 Chaussée de la Muette	16
20132023 vs 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE, Directeur Général au titre de l' établissement SAS THE SWATCH GROUP France	2 rue du Cherche Midi	16
20130188 vs 75	M. GI DUBAR Directeur au titre de l'établissement "CONFORMA ETROLE"	10, avenue de la Gde Armée	17



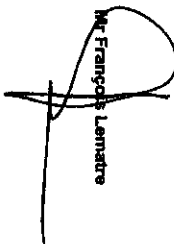
20131898 vs 75	M Hervé LOISON Gérant au titre de l'établissement "SHOC SARL" venant Mandatier Sécurité	62 rue Rennequin	17
20130188 vs 75	M GI DUBAR Directeur au titre de l'établissement " CONFORAMA ETIOLÉ "	10, avenue de la Grande Armée	17
20086731 BVS 75	M. Vincent DAMILO Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement ATTILARIWAFA BANK EUROPE SA	181 avenue de Clichy	17
20080715 vsr 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BNP PARIBAS	48 avenue de Villiers	17
20130728 VS 75	Mme Florence DENESTER, Gérante au titre de l'établissement LA CIVETTE COURCELLES	94 Boulevard de Courcelles	17
20131824 vs 75	M. Thomas REMOND Gérant au titre de l'établissement SARL MONTENOTTE YUPIES CAFE	13 rue Montenoitie	17
20131192 vs 75	M. Damien BILLEBAULT Directeur Général au titre de l'établissement SA SOCCOA	3 rue Poncelet	17
20084700 VS 75	M. Michel PARRENTIER Gérant au titre de l'établissement SARL BAVACHY	55/57 avenue de Clichy	17
2012851 vs 75	Mme Vioy OZYURUK Gérante au titre de l'établissement sari CARLALEX	12 Avenue de Villiers	17
20132158 vs 75	M Hervé PIERRE Directeur Régional au titre de l'établissement "LIDL"	47/55 rue Bailard	18
20131607 vs 75	M Arthur SALEEM Gérant au titre de l'établissement "SARL GREEN BAZAR"	73, bis Barbès	18
20132103 vs 75	Mme Armande KFOZE Chef Projet Multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE MARKETING"	1, rue Jean Baptiste BERLIER	18
20086392 vs 75	M. CAMPION Thierry Gérant au titre de l'établissement LA MASCOITE	52 rue des Abbesses	18
20132133 vs 75	M. Ouhab Aziziz Gérant au titre de l'établissement SNC AO	133 rue des Poissonniers	18
20131296 vs 75	M. Alain ALEZRA Gérant au titre de l'établissement MONA RESTAURATION	32 rue Veron	18
20132142 vs 75	M Emeric DE GIGORD Gérant au titre de l'établissement " ALBAVEL "	5, rue de Norvins	18
20132089 vs 75	M. Steve COHEN, directeur général au titre de l'établissement TRADITION DES VOSGES	3 rue d'Orsel	18
20132119 vs 75	M Nordine MAHDJOUB, Gérant au titre de l'établissement ALM FINANCES HOTEL	110 rue Darnemoit	18
20132039 vs 75	M Julien KWITA Directeur au titre de l'établissement "FRANPRIX"	26, rue des Meaux	19
20131184 vs 75	Mme Sandrine BARRIERAUD Gérante au titre de l'établissement "CARREFOUR EXPRESS"	32, avenue Laurière	19
20085453 vsr 75	M Hervé PIERRE Directeur Régional au titre de l'établissement "LIDL"	247, rue de Chimée	19
20111786 BVS 75	M Hervé PIERRE Directeur Régional au titre de l'établissement "LIDL"	72, rue de Compans	19
20132165 vs 75	M Nurkan ECEVIT au titre de l'établissement "CHIC COIFFURE NK"	163, ave Jean Jaurès	19
20131289 vs 75	M Sébastien MONTIEL Gendarmatier Technicien au titre de l'établissement "NEXTONE REAL ESTATE LIMORQUAN TURNBULL" Gestion Immobilière	43 bis, rue d'Haupoud	19
20132039 vs 75	M Julien KWITA Directeur au titre de l'établissement "SOGAMEAUX FRANPROX"	26, rue de Métaux	19
20120602 BVS 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre de l'établissement CAISSE DEPARAGNE ILE DE FRANCE	109-111 avenue Jean Jaurès	19
20120510 BVS 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre de l'établissement CAISSE DEPARAGNE ILE DE FRANCE	209 rue de Belleville	19
20080737 VSR 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BNP PARIBAS	153 avenue Jean Jaurès	19
20132186 vs 75	M Nurkan ECEVIT, Gérant au titre de l'établissement CHIC COIFFURE NK	163 avenue Jean Jaurès	19

20131398 VS 75	Mme Nicole PRUNIAUX, Directrice d'Etablissement au titre de l'établissement MAISON BLANCHE	9-11 rue de Télégraphe	20
20080122 BVS/R 75	M. Le Directeur adjoint de la sécurité au titre l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	1 place Gambetta	20
20080741 VSR 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BNP PARIBAS	27 cours de Vincennes	20
20080744 VSR 75	LE RESPONSABLE DU SERVICE Sécurité AU TITRE DE l'établissement BNP PARIBAS	86 rue d'Avroni	20

14 FEV. 2014

Le chef du 4eme Bureau

Mr François Lemaître





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0013**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant l'abattage de 2 arbres situés  
sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris  
16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-003

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé du Bois de Boulogne 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1653, déposée le 19 novembre 2013  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 décembre 2013.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres – Paris 16<sup>ème</sup> sur le site classé du Bois de Boulogne, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Par délegation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

11 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0014**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant l'abattage de 7 arbres situés  
sur le site classé des allées de l'avenue Foch -  
Paris 16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-004

Autorisant l'abattage de 7 arbres situés sur le site classé des allées de l'avenue Foch – Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075116 13 V 1658, déposée le 19 novembre 2013  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture  
Vu la déclaration préalable DP 075116 13 V 1658, déposée le 19 novembre 2013 et du patrimoine en date du 10 décembre 2013

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 7 arbres situés sur le site classé des allées de l'avenue Foch – Paris 16<sup>ème</sup>, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Par délégalion,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

11 FEV. 2014

Bertrand MUNCH,

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0015**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres situés  
sur le site classé des allées de l'avenue Foch -  
Paris 16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-005

Autorisant l'abattage de 4 arbres situés sur le site classé des Allées de l'avenue Foch -  
Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075116 13 V 1659, déposée le 19 novembre 2013 ;  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 décembre 2013

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 4 arbres – Paris 16<sup>ème</sup> sur le site classé des Allées de l'avenue Foch, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le

Par déléigation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

11 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0016**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant la modification ponctuelle de  
luminaires avenue Villars - Paris 7<sup>e</sup>

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2014-006

autorisant la modification ponctuelle de luminaires avenue Villars - Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Le Préfet de Paris,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et L. 621-32 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la demande KB/FS/293 présentée par la Ville de Paris - DEVE le 22 novembre 2013 ;  
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 31 janvier 2014 ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et du patrimoine, concernant la modification ponctuelle de luminaires sur l'avenue Villars à Paris 7<sup>ème</sup>, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 février 2014  
Par délegation,  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

11 FEB 2014

Bertrand MUNCH

#### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0017**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant l'abattage de 4 arbres situés  
sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris  
16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-008

Autorisant l'abattage de 4 arbres situés sur le site classé du Bois de Boulogne –  
Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075116 13 V 1652, déposée le 19 novembre 2013 ;  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 décembre 2013

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 4 arbres – Paris 16<sup>ème</sup> sur le site classé du Bois de Boulogne, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le  
Par déléigation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Île de France  
Préfecture de Paris

11 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014042-0018**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 11 Février 2014**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre situé sur  
le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-009

Autorisant l'abattage d'un arbre situés sur le site classé du Bois de Boulogne 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1651, déposée le 19 novembre 2013 ;  
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 décembre 2013

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre – Paris 16<sup>ème</sup> sur le site classé du Bois de Boulogne, considérant le dossier est exploitable en l'état est **accepté**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Par délégation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Fait à Paris, le

11 FEV. 2014

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).